



CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 18 FEVRIER 2016

PROCES-VERBAL

ADOpte A L'UNANIMITE LORS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 MARS 2016

Le Conseil Municipal, convoqué le 10 Février 2016, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, le 18 Février à 19 H 00, sous la présidence de Monsieur VERNOCHET.

Etaient en outre présents : MM. CASSIER, SAIGNE, LAUREAU, DUBAND, GROS, LANG, BOUZAIENE, CALI, MARTIN M., MARTIN C. , JEANDOT, MMES BONETTI, LEBEAU, BUGNAND, VALADE, LAUTISSIER, BADEY, GENEVOIS, AMADO , BURQUIER .

En application du Code Général des Collectivités, Mme JUSOT a donné procuration à Mme BUGNAND, Mme BOUILLOT à M. SAIGNE, M. MESSOUSSA à M. CASSIER, M. JEUNEHOMME à M.GROS, Mme JORDAN à Mme VALADE, M. DI GANGI à M. CALI, Mme DESAUTEL à M . LEBEAU .

Absent : M. GUIBERTEAU

L'appel des membres est fait par Monsieur le Maire.

DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur Julien CALI est désigné.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CM DU 21 JANVIER 2016 ET DU 8 FEVRIER 2016

Monsieur le Maire informe qu'une modification sera apportée à la demande de Monsieur GUIBERTEAU, actuellement absent, pour le procès-verbal du 8 février 2016, à savoir :

La phrase : « Monsieur GUIBERTEAU précise que nous devons être en parfait accord avec les actions prises », est remplacée par « Pour ce qui est de l'AMA, nous ne présenterons aucune candidature pour ce poste car nous estimons qu'il faut être en totale osmose et en accord avec votre action, ce qui n'est pas le cas ».

Madame GENEVOIS n'est pas favorable à la teneur des 2 procès-verbaux, ses propos n'ayant pas été repris, et sur ses remarques concernant la maladie de Madame BERNARDET mentionnées au PV du 8 Février, et qu'elle réfute.

Monsieur le Maire émet un avis défavorable à sa demande, de plus à chaque fois, ses communiqués sont annexés au procès-verbal de la séance.

Le Procès-verbal du Conseil Municipal du 21 janvier 2016 est approuvé par 22 voix pour et 6 abstentions.
Le Procès-verbal du Conseil Municipal du 8 février 2016 est approuvé par 22 voix pour et 6 contre.

1 – APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES – Rapporteur : M. le Maire

Monsieur le Maire présente les décisions prises dans le cadre de l'Article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur Marc MARTIN demande la raison de la résiliation du marché avec la société SAGA LAB . Monsieur VERNOCHET lui répond que cette société n'a pas donné satisfaction (oublis d'équipements entre autres, qui ont été facturés).

Il est donné acte à l'unanimité de cette communication.

2 – DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2016 – Rapporteur : Madame BONETTI

Madame BONETTI commente le document de 20 pages retraçant le contexte international et national dans lequel se construira le budget de Montchanin.

Il est retracé sur 10 ans la situation budgétaire et financière de la commune. Elle est mise en perspective au regard des évolutions législatives et réglementaires et des projets inscrits sur la durée du présent mandat en terme de fiscalité, de service public et d'investissement.

Madame BONETTI, au nom de la majorité municipale, souligne l'impact du projet de maison de santé et met en avant les valeurs sur lesquelles s'appuie la Municipalité (vivre ensemble, soutien au quotidien des familles, vie associative et animation...) pour développer son projet de mandat.

Madame BONETTI, à la vue de ces éléments, propose de lancer le débat.

Sans commentaire des élus, acte est donné à l'unanimité de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire 2016.

3 – INVESTISSEMENT 2016 – Autorisations budgétaires préalables – rapporteur : Mme BONETTI

Madame BONETTI, rapporteur, demande d'autoriser l'engagement et l'inscription des dépenses suivantes :

- reprise du branchement d'eau potable pour bloc sanitaire Place Roger Salengro, pour un montant de 1 854,37 €
- création d'un accès handicapés pour bloc sanitaire Place Roger Salengro pour un montant de 1 152,00€
- acquisition d'une centrale d'hygiène pour la piscine municipale, pour un montant de 1 978,80 €

Monsieur MARTIN demande quel est le montant total du bloc sanitaire Place Roger Salengro, Monsieur le Maire lui répond qu'il est de 63 000 €.

Des explications sont données sur le fonctionnement de la centrale d'hygiène.

Le projet de délibération est adopté à l'unanimité.

4 – SUBVENTIONS 2016 – Rapporteur : Mme LEBEAU

Madame LEBEAU, rapporteur, fait le point sur les propositions d'attributions de subventions pour 2016, en précisant que comme l'année passée, les associations extérieures ne sont soutenues que dans la mesure où elles ont une action sur notre territoire.

Les conseillers sont informés que les subventions de 114 € se voient augmentées pour 2016 à 115 €.

Madame LEBEAU donne quelques précisions qui lui avaient été demandées en commission, à savoir :

- pour l'association les papillons blancs, les subventions sont attribuées en fonction du nombre de personnes de Montchanin accueillies à cette association, à savoir 42 € par enfant.

- L'association Solidarité Services a fait appel à 19 Montchaninois, cependant les heures étant inégales, la subvention ne se voit pas augmentée. Monsieur le Maire ajoute que pour cette association, nous attendons d'avoir les statuts pour nommer un représentant de la commune, en attendant, le Maire représentera la Commune.

Monsieur CASSIER donne quelques explications par rapport à la nouvelle subvention de 1 800 € attribuée aux actions dynamisantes dans une logique de projet. Elle aura pour but de dynamiser la vie associative en favorisant l'émergence de projets d'animation locale originaux apportant une véritable plus value à notre commune.

Cette somme pourra être répartie aux associations de Montchanin qui organiseront une manifestation ou une animation locale durant cette année. Trois projets pourraient ainsi être retenus. Un règlement d'attribution sera prochainement proposé et travaillé.

Le projet de délibération est adopté à l'unanimité.

5 – CONVENTION DE SERVITUDES AVEC ERDF : ENFOUISSEMENT A DEMEURE D'UNE CANALISATION ELECTRIQUE BTA SOUTERRAINE AU BOIS BRETOUX DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE LA RCEA – Rapporteur : M. LAUREAU

Monsieur LAUREAU, rapporteur, rappelle aux conseillers que dans le cadre des travaux de la RCEA, le Bureau d'Etudes Jean-Paul SERRE soumet à la commune une convention pour le passage en souterrain d'une canalisation BTA d'une bande de trois mètres de large sur une longueur d'environ cent cinquante mètres, et l'installation d'un coffret électrique sur la parcelle communale cadastrée section M N° 379, sise « Le Bois Bretoux ». Il précise que la commune, une fois ces travaux terminés, conservera la propriété et la jouissance de cette parcelle. Cette convention sera valable pendant toute la durée de vie des ouvrages.

Il propose par conséquent aux conseillers d'accepter et d'autoriser le Maire à signer les cinq exemplaires de cette convention.

Le projet de délibération est adopté à l'unanimité.

6 – VOEU CONCERNANT LA GARE TGV (maintien des guichets) – rapporteur : M. CASSIER

Monsieur CASSIER, rapporteur, informe les conseillers que la commune a été alertée par l'annonce de la SNCF de fermer les guichets de vente en gare TGV .

Il propose aux conseillers d'émettre un vœu pour le maintien de ces guichets. En effet, la seule réservation des billets sur internet constitue un recul du service à la population, cette mesure de plus, ne peut que poser des problèmes aux habitants empruntant le réseau ferroviaire, notamment pour ceux ne disposant ni d'une connexion internet, ni d'un moyen de paiement électronique ou pour les personnes peu familières de la vente en ligne, et les personnes souhaitant acheter leur abonnement de train. En outre, la présence du personnel représente un contact privilégié avec les voyageurs, et qu'on ne peut supprimer.

Il précise que cette suppression est en totale contradiction avec le projet de développement de la gare car des travaux de réaménagement de parking et des espaces publics alentours sont prévus prochainement. Ce serait un véritable recul du service public.

Le projet de délibération est adopté à l'unanimité.

INFORMATIONS SUR REUNIONS COMMUNAUTAIRES

Monsieur le Maire informe les conseillers de l'installation de la plate forme Lidl sur le territoire en partie de Montchanin sur la zone Coriolis.

La séance est levée à 20 H 00 .

Le Secrétaire de Séance,

J. CALI

Le Maire,

J.Y. VERNOCHE

